RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02527
Numéro SIREN : 489 800 805
Nom ou dénomination : (groupe) astek

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2021 sous le numéro de dépôt 36219

(groupe) astek
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 502.349 €uros
Siège social : 77/81 Ter rue Marcel Dassault
Les Patios – Bâtiment D
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
489 800 805 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le seize aout,
A onze heures.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société (groupe) ASTEK, convoquée par le Président du Directoire par courrier en date du 30 juillet 2021, s'est tenue au siège social.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à la présente assemblée ont été aménagées. Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Directoire a décidé de tenir l'Assemblée Générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par téléconférence.

Monsieur Jean-Luc BERNARD préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance et assure la fonction de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Cabinet ADN PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, n'assiste pas à l'Assemblée.

Le Comité Social et Economique de l'UES GROUPE ASTEK, régulièrement convoqué, n'assiste pas à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux représentants du personnel ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et l'accusé de réception correspondant ;
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale - à laquelle sont annexés les formulaires de vote adressés par les actionnaires, certifiée exacte par les membres du bureau ;

- le projet du texte des résolutions ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce.

Puis, le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires, et déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Rapport du Directoire ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie d'annulation de titres ;
- Pouvoirs au Directoire pour procéder au rachat des titres en vue de les annuler et pour modifier corrélativement les statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Directoire, et du rapport du Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes visé à l'article L. 225-204 du Code de commerce, autorise le principe d'une réduction du capital social de la société d'un montant maximum de 80.000 €uros, par voie d'achat en vue de leur annulation de 80.000 actions de 1 €uro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées, sur les 502.349 actions composant le capital social.

Aux termes de cette opération, le capital social sera ramené ainsi de 502.349 €uros à un montant minimum 422.349 €uros.

A cet effet, il sera adressé à chacun des Actionnaire une offre de rachat de leurs actions, conformément aux article R. 225-153 et R. 225-114 du Code de commerce.

Il leur sera proposé de procéder au rachat de 80.000 actions sur les 502.349 actions composant le capital social.

Le prix d'achat sera fixé à 577 €uros par actions, soit 46.160.000 €uros pour la totalité des 80.000 actions.

La période de cette offre débutera le 18 aout 2021 pour expirer le 06 septembre 2021 à minuit.

Chaque actionnaire sera libre de participer ou non à cette réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat de ces actions sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 46.080.000 €uros, sera imputé en totalité sur le compte distribuable de « report à nouveau », tel qu'il ressort des comptes clos le 31 décembre 2020.

Les actions seraient annulées lors de la réunion du Directoire convoquée à l'effet de réaliser l'opération de réduction de capital.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte que cette réduction de capital intervenant en l'absence de pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit d'y former opposition dans le délai de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du présent procès-verbal.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés
424.127 voix POUR
0 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet :

- De proposer le rachat de leurs actions aux Actionnaires, signer tous les documents et actes, et globalement faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette opération de réduction de capital ;
- De constater au plus tard le 31 octobre 2021, l'absence d'oppositions des créanciers, la cession des titres, l'annulation des actions et la modification corrélative des statuts.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés
424.127 voix POUR
0 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés
424.127 voix POUR
0 voix CONTRE
0 voix ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Jean-Luc BERNARD
Président de séance

Jean-Luc BERNARD
Secrétaire

ROBINSON TECHNOLOGIES
Représentée par Jean-Luc BERNARD
Scrutateur